

ACCUEIL DE LOISIRS - ENFANCE

Règlement de Fonctionnement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le cadre de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires, à destination des enfants de la TPS au CM2.

Il précise les informations pratiques, les modalités d'inscription ainsi que les règles de vie collective. Nous vous invitons à en prendre connaissance attentivement. Le respect de ce cadre est indispensable au bon déroulement des accueils et au bien-être de tous.

En cas de non-respect répété ou grave de ces règles, des mesures pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourront être envisagées.

Horaires

1) Accueil de loisirs pendant les VACANCES SCOLAIRES

- L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires est ouvert de **7h30 à 18h30**.
- L'accueil des parents du matin s'effectue **de 7h30 à 9h**.
- Au-delà **de 9H00**, il n'y a plus d'accueil possible. Si vous devez avoir un retard exceptionnel, vous devez prévenir le responsable ou le service administratif.
- L'accueil des parents du soir s'effectue **de 17h à 18h30 (à partir de 16h30 pour les enfants de maternelles)**.
- Ces horaires peuvent être modifiées en cas de déplacement pour une sortie à l'extérieur, cette information vous sera alors donnée en amont.

2) Accueil de loisirs des MERCREDIS

- L'accueil de loisirs des mercredis est ouvert de **7h30 à 18h30**.
- Il est possible d'inscrire les enfants :
 - o toute la journée
 - o le matin sans repas avec un départ à 12h
 - o le matin avec repas avec un départ à 13h30
 - o l'après midi avec une arrivée à 13h30
- Le matin, l'accueil des parents s'effectue **de 7h30 à 9h**.
- Au-delà **de 9H00**, il n'y a plus d'accueil possible. Si vous devez avoir un retard exceptionnel, vous devez prévenir le responsable ou le service administratif.
- L'accueil parents du soir s'effectue **de 17h à 18h30**.

- Ces horaires peuvent être modifiés en cas de déplacement pour une sortie à l'extérieur, cette information vous sera alors donnée en amont.

3) Accueil de loisirs du SOIRS

L'accueil de loisirs des Soirs est organisé après le temps scolaire. L'horaire est variable selon les écoles.

- o Pour les enfants inscrits à l'accompagnement à la scolarité ou à l'activité thématique :

Temps d'accueil	Heure de départ échelonné
16h30 à 18h30	18h15 à 18h30
16h30 à 18h	17h45 à 18h
16h15 à 18h15	18h à 18h15

- o Pour les enfants inscrits à l'accueil échelonné : les parents récupèrent leurs enfants dès 17h et jusqu'à la fin du temps d'accueil.

4) Généralités

- **Tous les matins et tous les soirs, vous devez accompagner ou récupérer votre enfant auprès de l'équipe d'animation.** Ce moment permet aux uns et aux autres d'échanger des informations importantes sur l'enfant, sur les activités prévues etc...
- Si vous êtes dans l'incapacité de venir chercher votre enfant, **vous devez renseigner sur le Portail famille les noms des personnes habilitées à venir récupérer votre enfant. Un justificatif d'identité peut être demandé à ces personnes.**
- Les enfants âgés **de 10 ans et plus** peuvent partir seuls. Les parents doivent établir une autorisation manuscrite sur papier libre et télécharger le document sur le Portail famille.
- Si la personne venant chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. Le responsable appellera une autre personne désignée dans les autorisations du Portail famille, pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.
- Si un enfant est encore présent, alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable de site contactera la famille ; mais s'il est encore présent lors de la fermeture du site, la gendarmerie sera appelée.

Recommandations

- L'accueil de loisirs est un lieu où votre enfant va **bouger, jouer et participer** à des activités variées. Il est donc important de prévoir une **tenue et des chaussures confortables, adaptées aux activités** proposées ainsi qu'aux **conditions climatiques**.
- Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez particulièrement.
- Il est aussi recommandé aux parents d'équiper leurs enfants d'un petit sac à dos avec :
 - o gourde,
 - o chapeau,

- o une veste,
- o vêtement chaud, de pluie,
- o crème solaire
- o change et doudou (pour les plus petits)
- Toutes les affaires de l'enfant (vêtements, sac, gourde) **doivent être marquées à son nom.**
- Il est interdit aux enfants d'apporter **des objets de valeur, dangereux, de l'argent ou des jouets personnels.** L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration d'objets ou vêtements personnels.

Inscriptions

- L'inscription en accueil de loisirs se fait **obligatoirement** :
 - Pour les **vacances scolaires** : **à la semaine** de 5 jours (ou 4 jours si un jour férié dans la semaine).
 - Pour les **mercredis ou les soirs** : **à l'année ou à la période** (de vacances à vacances).
- L'inscription se fait par tranche d'âge et par classe : votre enfant sera affecté soit au groupe « Maternelle » soit au groupe « CP au CM2 »
- L'inscription se fait obligatoirement sur le Portail famille (cc-gorgesardeche.portailfamille.net)
- **Les documents obligatoires** à déposer sur le Portail famille sont :
 - o la copie intégrale d'acte de naissance,
 - o la copie des vaccins à jour,
 - o l'attestation d'assurance extrascolaire de l'année en cours,
 - o l'autorisation de droit à l'image,
 - o Le PAI pour les enfants ayant une difficulté de santé avec prescription médicale
- **L'inscription est considérée comme validée** uniquement lorsque :
 - le dossier est complet,
 - la famille est à jour de ses règlements,
 - et une confirmation a été reçue via le Portail Famille.
- Les inscriptions pour les périodes de **petites vacances** (automne, hiver et printemps) **ouvrent trois semaines avant le début des vacances scolaires.**
- **Aucun accueil de loisirs n'est assuré pendant les vacances de Noël.**
- Pour les **vacances d'été**, les inscriptions s'effectuent selon le calendrier suivant :
 - o **A partir de la première semaine de juin** : inscriptions pour les **quatre premières semaines** des vacances d'été, **y compris tous les mini-camps et toutes les actions Jeunesse.**
 - o **A partir de la deuxième semaine de juin** : inscriptions pour les **semaines du mois d'août.**
 - o **A partir de la quatrième semaine de juin** : les inscriptions sont ouvertes pour les enfants « hors territoire » en fonction des places restant disponibles
- A chaque période d'inscription, **les lieux d'accueil des accueils de loisirs sont précisés.**
- Le Centre Social et Culturel peut organiser un **transport pour les communes éloignées** des lieux d'accueil, **à condition qu'au moins trois familles soient inscrites.**

- L'**ouverture d'un accueil de loisirs est conditionnée à un effectif minimum d'enfants par tranche d'âge**. Si cet effectif n'est pas atteint, **un autre lieu d'accueil pourra être proposé aux familles**.

Restauration

- L'accueil de loisirs fournit aux enfants des **repas ou pique-niques** ainsi que des **goûters équilibrés**.
- **Aucun plat de substitution n'est proposé** en cas d'intolérance, d'allergie alimentaire ou de régime particulier.
- Seuls les enfants concernés par une **obligation médicale**, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), ou disposant d'une autorisation préalable du responsable de l'accueil de loisirs, peuvent apporter leur propre repas.
- Il n'est pas autorisé de mettre une collation dans le sac de l'enfant.
- Les temps de repas font partie intégrante du projet éducatif : ils permettent aux enfants d'apprendre à vivre ensemble, à respecter les règles collectives et à limiter le gaspillage de l'eau et de la nourriture.

Tarification

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, ce qui nécessite la transmission du numéro d'allocataire de la CAF Ardèche ou de la MSA. Pour les familles résidant sur une commune en dehors de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, la tarification appliquée est celle dite « hors territoire ».

L'adhésion annuelle au Centre Sociale et Culturel ouvre l'accès à toutes les actions des accueils de loisirs, des accueils jeunes, des activités familles et des activités adultes. Cette adhésion permet aux habitants de participer à la vie du Centre Social et Culturel.

Toute inscription est considérée comme définitive et est due.

Une annulation pourra toutefois être acceptée en cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif à transmettre au service administratif.

Un projet pédagogique en adéquation avec le projet éducatif

- Le **projet pédagogique** est écrit et mis en place par **l'équipe d'animation** à partir du **projet éducatif** rédigé par **les élus**.
- Les **activités** sont choisies et organisées par l'équipe pédagogique en tenant compte **de l'intérêt et des besoins de l'enfant**.
- Pour certaines activités un **certificat de non contre-indication** peut être exigé. En ce qui concerne les **activités nautiques et aquatiques** une **attestation d'aptitude** doit être fournie lors de l'inscription (enfant de 10 ans et plus).

Règles de vie collective

- Chaque enfant est attendu dans un **comportement respectueux** envers les autres enfants, les adultes et le matériel mis à disposition. **Politesse, respect, solidarité et attention aux autres** font partie des valeurs encouragées au sein de l'accueil de loisirs.
- **Tout acte de violence, comportement dangereux ou irrespectueux** envers les personnes ou les biens **est strictement interdit** et pourra faire l'objet de **sanctions adaptées** à la situation.
- Les parents sont **responsables des dégradations causées intentionnellement** par leur enfant.
- Il est également demandé aux parents d'adopter une **attitude courtoise et respectueuse envers l'équipe encadrante. Aucun comportement violent, qu'il soit verbal ou physique, ne sera toléré.**
- Conformément à la réglementation en vigueur, il est **interdit de fumer** dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. De plus, **toute présence, consommation ou détention d'alcool ou de substances illicites est strictement interdite.**
- L'utilisation d'objets électroniques (jeux électroniques, consoles, tablettes, montres connectées, téléphones portables, etc.) n'est pas autorisée dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Maladies et accident

- En cas de **maladie ou d'accident léger** survenant durant l'accueil de loisirs, le **responsable de l'accueil prévient les parents.**
- En cas d'**accident grave**, le **responsable de l'accueil de loisirs contacte immédiatement les services de secours et informe simultanément les parents.**
- **Aucun médicament ne sera administré à l'enfant**, sauf en cas d'**exception médicale**, dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** ou sur présentation d'une **prescription médicale** valide.